

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3954**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 472 et 622 de la copropriété Terraillon
situé 4, rue Hélène Boucher - bâtiment B et appartenant au Foyer Notre-Dame des Sans Abris

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3954**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 472 et 622 de la copropriété Terraillon situé 4, rue Hélène Boucher - bâtiment B et appartenant au Foyer Notre-Dame des Sans Abris**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, situé au 1er étage de l'immeuble de la copropriété Terraillon, bâtiment B, escalier 9, d'une superficie de 62,93 mètres carrés, formant le lot n° 472 avec les 323/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

- ainsi qu'une cave, située au sous sol du même immeuble, portant le numéro 4 au plan des caves, formant le lot n° 622 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé 4, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant au Foyer Notre-Dame des Sans Abris.

Aux termes du compromis, le Foyer Notre-Dame des Sans Abris cédera les biens en cause, actuellement occupés par un locataire, au prix de 64 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 64 000 €, d'un logement de type F4 et d'une cave formant les lots n° 472 et 622 de la copropriété Terraillon situé 4, rue Hélène Boucher - bâtiment B - escalier 9 - actuellement occupés par un locataire et appartenant au Foyer Notre Dame des Sans Abris, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 64 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.